

Projet d'arrêté portant modification l'arrêté préfectoral n°0412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale

--

Synthèse de la consultation du public réalisée du 04 au 25 novembre 2024

Le projet d'arrêté relatif à la modification de la réglementation de la pêche sous-marine dans le département des Alpes maritimes pour la saison hivernale 2024/2025 a fait l'objet, d'une consultation publique durant 21 jours du 04 au 25 novembre 2024 inclus.

Le public pouvait consulter sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse suivante :

<http://www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr>.

- une note de présentation,
- le projet d'arrêté préfectoral,

Le public avait aussi la possibilité de consulter ces documents, sur format «papier» à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille

Les observations et contributions du public à cette consultation pouvaient être déposées :

- par messagerie électronique à l'adresse suivante :src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

O

o o

Dans le cadre de cette consultation publique, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée a réceptionné 3 contributions reçues par messagerie électronique.

La contribution de la délégation mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes relève une erreur matérielle sur la période de la dérogation qui s'échelonne du **1er novembre au 1er mars** et non au 31 mars et demande d'exclure le territoire de la Prud'homie de Cannes, de l'autorisation d'exercice de la pêche sous-marine en semaine,

Les deux autres contributions sont issues de pêcheurs professionnels et sont favorables sous réserve que « les prud'homies de pêche concernées soient informées des compétiteurs en lice et des navires utilisés et qu'elles reçoivent en fin de période un bilan du prélèvement des prises. »

La deuxième partie de la contribution concerne la pêche de loisir des oursins, sujet qui n'est pas abordé dans le projet d'arrêté.

O

o o

Au vu des éléments ci-dessus, il est donc décidé de modifier le projet d'arrêté soumis à la consultation du public en ajoutant le territoire de la prud'homie de Cannes aux zones non-autorisées à l'exercice de la pêche sous-marine en semaine dans le département des Alpes Maritimes .